

Publié le 13/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P041_2025

Date : 10/02/2025

OBJET : Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint-Sauveur-le-Vicomte - Baux avec les professionnels de santé

Exposé

L'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve (CCVO) était propriétaire d'un ensemble immobilier destiné à des activités médicales et paramédicales dénommé Maison Pluridisciplinaires de Santé (MPS). Elle avait à ce titre signé plusieurs baux professionnels d'une durée de six ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'Agglomération du Cotentin a, à travers la constitution du service commun de la Vallée de l'Ouve, repris les engagements de l'ex-CCVO.

Les baux étant arrivés à échéance, il est proposé à chaque professionnel un nouveau bail sur la base des dispositions antérieures.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de l'Ouve du 18 décembre 2012 relative à la fixation des loyers pour les baux de la maison pluridisciplinaire de santé,

Vu la convention de service commun en date du 5 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission de territoire du 3 décembre 2024,

Décide

- **De signer** les baux professionnels avec les professionnels de santé,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus au budget n°17, sur les lignes de crédit 56608 (loyers), et 56607 (charges),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE